



Déclaration SE-Unsa64

CAPD 23 juin 2016

Au SE-UNSA, nous nous félicitons d'avoir signé l'accord PPCR. La Ministre de l'Education nationale vient de faire connaître ses propositions pour revaloriser les carrières de l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Il y avait urgence. La dernière revalorisation d'ampleur datait de plus de 25 ans et, au fil des ans, la France s'était vue reléguée au rang des nations faisant bien peu de cas de la rémunération de ses professeurs.

Loin des promesses du précédent quinquennat troquant de réelles suppressions d'emplois contre le mirage de rémunérations augmentées, c'est aujourd'hui un plan conséquent de progression des carrières et rémunérations qui est proposé d'ici à 2020.

Au delà des gains financiers loin d'être négligeables, l'architecture même de la carrière des professeurs est repensée. Simplifiée, elle est lisible et transparente. Le rythme d'avancement unique pour tous, ponctué de quatre rendez-vous de carrière, met un terme à un dispositif complexe, inefficace et injuste.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'inscrit désormais dans la logique d'un parcours qui se construit au fil de la carrière. Cela impacte de fait les modalités d'évaluation actuelles des enseignants. La confiance devient le maître mot d'une évaluation enfin formative, prospective, et adaptée aux différents moments de chaque carrière.

Le SE-UNSA salue les logiques nouvelles qui reconnaissent l'engagement sur des missions particulières ou des lieux d'exercice difficiles, en les capitalisant. Ce sera désormais le cas pour les personnels ayant exercé plus de 8 ans en éducation prioritaire ou sur des fonctions de formateurs ou de directeurs d'école, par exemple. La reconnaissance de l'institution ne se limitera donc plus à ceux qui forment dans les filières d'excellence. Elle prendra enfin en compte la difficulté du métier ou les contraintes de certaines missions particulières.

Pour le département des Pyrénées-Atlantiques, 88 collègues ont accédé à la Hors Classe en 2015 ; 104 collègues y accéderont le 1er septembre 2016. L'augmentation du taux d'accès dans les prochaines années (5% en 2016 à 7% en 2020) permettra à tous les PE d'accéder à la hors classe avant leur départ à la retraite. En dépit de l'égalité des niveaux de recrutement et de grille indiciaire depuis la création du corps de Professeur des écoles, la différence entre les ratios d'accès entre les autres corps d'enseignants et les PE notamment sera ainsi annulée en 2020. Pour le SE-UNSA, syndicat de tous les enseignants de la maternelle au baccalauréat, c'est une revendication qui a enfin abouti. Nous nous en félicitons !

Cette CAPD est également consacrée à la seconde phase du mouvement.

L'optimisme concernant le passage à la hors classe ne se retrouve pas dans la gestion des situations exceptionnelles abordées lors de la CAPD du 3 mai.

En effet, Monsieur le Directeur Académique, bien que la mutation dans l'intérêt du service soit une mesure que vous pouvez prendre pour résoudre un problème sur l'école, nous ne pouvons que noter l'inefficacité des dernières décisions. Force est de constater que rien n'est réglé pour les écoles et les collègues concernés.

Les mutations dans l'intérêt du service peuvent être, ou non, à la demande de l'agent. Si des conflits empêchent que le service fonctionne correctement, alors une mutation peut être prononcée par le DASEN dans l'intérêt commun et particulier, pour chaque agent.

Cependant, l'agent concerné ne doit pas y perdre puisque nous sommes dans une démarche préventive et de protection des personnels. Un poste équivalent doit lui être proposé. Très simplement, la mutation d'office dans l'intérêt du service ne doit pas être confondue avec la sanction du déplacement d'office. Il s'agirait alors d'une sanction déguisée.

Le SE-UNSA fort de ses mandats et de ses valeurs, refuse ce qui s'apparente, pour nous, à des sanctions basées sur des critères subjectifs hors de tout contrôle paritaire. Les décisions n'ont été ni préparées ni expliquées aux collègues. Ils n'ont pas eu accès à leur dossier administratif avant la CAPD et ainsi pu produire d'éventuelles pièces complémentaires qui auraient permis d'éclairer la CAPD.

Le SE-UNSA s'oppose aux arrangements en catimini pour rattraper ces situations. Nous exigeons la transparence. Si l'administration est amenée à connaître une situation, elle doit assumer ses responsabilités et respecter les règles. Les collègues concernés n'ont pas à subir un traitement « hors procédure ».

La loi 83-634 du 13 juillet 1983 détaille les droits et les obligations du fonctionnaire. Toute accusation doit se baser sur des faits réels et non sur des ressentis ou des rumeurs. Toute décision à son encontre doit contenir les voies et délais de recours. Tout collègue doit bénéficier de la présomption d'innocence et de la protection fonctionnelle à priori.

Cette garantie élémentaire du droit individuel de chacun doit s'inscrire dans le respect des règles collectives, dont celles du mouvement des personnels, et ce pour tous les agents.